

## SSG : ACTION POUR LE RESPECT DU TRAVAIL HEBDOMADAIRE

La loi L3132-2 impose un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives, qui s'ajoute à l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. La durée minimale du repos hebdomadaire est donc fixée à 35 heures consécutives. Lorsque des salarié-e-s sont amené-e-s à travailler où intervenir au cours d'une astreinte le samedi et le dimanche en plus des 5 jours de la semaine ; la direction de projet doit anticiper et permettre au salarié de prendre un jour de récupération au cours de la semaine avant le travail du week-end pour ne pas être en infraction.

Par l'intermédiaire de son avocat le CSE a adressé un courrier à la direction Sopra steria pour vérifier le respect du travail hebdomadaire et demander le contrôle des régularisations obligatoires pour les salarié-e-s (135 d'après les informations du CSE) qui ont travaillé plus de 6 jours consécutifs depuis 2021.

Si la direction parle de régularisation des cas identifié-e-s, en revanche rien n'est prévu en matière de réparation du préjudice !!!

**LA CGT chaque mois en CSE se bat au côté des salarié-e-s à SSG et I2S sur le respect du repos hebdomadaire comme sur la déclaration des heures supplémentaires et revendique une augmentation générale des salaires.**

**REJOIGNEZ LA CGT – ENSEMBLE FAISONS RESPECTER NOS DROITS**



## I2S : REMUNERATIONS ET AUGMENTATIONS

### CRH :

Lors du CSE du 15 et 16 janvier 2022, à la question qui porte sur le taux d'augmentation fixé pour l'exercice CRH, la direction a répondu que le taux de sélectivité et le pourcentage de masse salariale seront plus élevés.

La direction a ajouté que l'attention a davantage été portée sur les salaires que sur les primes et principalement sur les salariées qui touchent moins de 2500€.

**LA CGT RESTE VIGILANTE ET DEMANDERA DANS LES PROCHAINS MOIS LE BILAN DES RETOURS CRH**

### ROANNE :

La CGT alerte mensuellement la direction depuis le mois de mai 2022 en CSE sur la situation des salariés Roannais au regard de la baisse de leur pouvoir d'achat due à leurs faibles salaires (les plus bas du groupe) et à l'inflation galopante. Par ailleurs, le rapport de l'expertise sur la politique sociale Sopra Steria I2S de septembre 2022 confirme que :

« **Quel que soit le positionnement, les rémunérations médianes des salariés du CSP sont largement en défaveur des salariés de Roanne** ».

Face à cette situation, la CGT a également demandé avec insistance et à chaque CSE une augmentation générale. Nous n'avons pas été écoutés par le passé, pire la direction a refusé cette augmentation générale pour d'obscures raisons mais lors du dernier CSE de décembre 2022, la direction semble enfin nous avoir entendus sur la question des petits salaires.

**NOUS RESTONS CEPENDANT PRUDENTS, ET ATTENDONS DES ACTIONS CONCRETES DE LA DIRECTION**

### TICKETS RESTAURANT ET INDEMNITES KILOMETRIQUES :

Dans un contexte difficile, maigre consolation caractérisée par une augmentation de la valeur faciale des TR (elle passe de 9,25€ à 9,85€) et une augmentation des barèmes des IK (9%).